

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 1

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)

LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45e

DATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 Samedi

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h30

LE PILOTE N° : 360 NOM : DESGRANGES PRÉNOM : Louka

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 310508

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h56

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 2

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)

LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45e

DATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 Samedi

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h30

LE PILOTE N° : 312 NOM : DE WITT PRÉNOM : Faust

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 313882

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h58

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 3

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)

LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45e

DATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 Samedi

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h30

LE PILOTE N° : 305 NOM : IACONO PRÉNOM : Mathéo

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 134687

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h59

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 4

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h15LE PILOTE N° : 121 NOM : LAFAX PRÉNOM : EnzoCATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 325277

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h27

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h30LE PILOTE N° : 272 NOM : NAVARRO PRÉNOM : JamyCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 317075

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h36

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 6

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2 SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h00LE PILOTE N° : 318 NOM : RABELLE PRÉNOM : LorenzoCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 296847

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h06

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2 SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h00LE PILOTE N° : 345 NOM : HERAUD PRÉNOM : AnthonyCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 215874

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h10

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 8

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2 SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h35LE PILOTE N° : 84 NOM : RINAUDO PRÉNOM : GabrielCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 314157

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h40

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 9

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2 Samedi

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) :

LE PILOTE N° : 206 NOM : BARRIOT PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 123588

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h07

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 10

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h30LE PILOTE N° : 326 NOM : CIAFFOLONI PRÉNOM : EnzoCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 258325

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

ERIC LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h42

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h50LE PILOTE N° : 607 NOM : CABANELAS PRÉNOM : DarioCATÉGORIE : KZ2 N° DE LICENCE : 50571

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Feux rouges allumés, mouvement du kart en avant (Départ arrêté KZ2) 8.6.1.c Code / 2.20a PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Eric LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h59

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 12

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h10LE PILOTE N° : 45 NOM : ACHARD PRÉNOM : EvanCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 316914

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

ERIC LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h18

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 13

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h10LE PILOTE N° : 84 NOM : RINAUDO PRÉNOM : GabrielCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 314157

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

ERIC LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h25

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 14

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h10LE PILOTE N° : 53 NOM : BRUNEAU PRÉNOM : LuisCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 304698

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Eric LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h28

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h50LE PILOTE N° : 745 NOM : VERNET PRÉNOM : GeraldCATÉGORIE : KZ2 Master N° DE LICENCE : 170184

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote a poussé un autre pilote hors de la piste - 3.6.2e / CC

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Joel BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h43

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 16

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale SamediDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h50LE PILOTE N° : 272 NOM : NAVARRO PRÉNOM : JamyCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 317075

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Eric LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 03/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h03

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h30LE PILOTE N° : 272 NOM : NAVARRO PRÉNOM : JamyCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 317075

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h39

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h30LE PILOTE N° : 213 NOM : FANDART PRÉNOM : FannyCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 305277

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h42

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h00LE PILOTE N° : 84 NOM : RINAUDO PRÉNOM : GabrielCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 314157

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h11

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 20

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h00LE PILOTE N° : 8 NOM : CAPELLI PRÉNOM : CesarCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 313978

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h13

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 21

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h00LE PILOTE N° : 45 NOM : ACHARD PRÉNOM : EvanCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 316914

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h15

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 22

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h30LE PILOTE N° : 347 NOM : DOS REIS PRÉNOM : JordanCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 325969

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h42

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 23

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h30LE PILOTE N° : 309 NOM : PERRON PRÉNOM : GeordanCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 332035

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h42

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 24

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h30LE PILOTE N° : 318 NOM : RABELLE PRÉNOM : LorenzoCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 296847

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h43

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 25

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2 DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h00LE PILOTE N° : 107 NOM : MAULET PRÉNOM : AndreaCATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 262475

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h08

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 26

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)

LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45e

DATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2 Dimanche

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h15

LE PILOTE N° : 53 NOM : BRUNEAU PRÉNOM : Luis

CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 304698

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h56

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h45LE PILOTE N° : 206 NOM : BARRIOT PRÉNOM : ArthurCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 123588

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h48

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45eDATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022FAIT SURVENU PENDANT : Finale DimancheDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h45LE PILOTE N° : 227 NOM : DEPERY PRÉNOM : NathanCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 239087

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3sDATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h55

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPEN° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICKN° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIANN° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 29

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)

LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45e

DATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Finale Dimanche

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h05

LE PILOTE N° : 331 NOM : MAIGNAUT PRÉNOM : Pierre

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 123974

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

DATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h06

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 30

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Trophée Valentinois 2022 (3)

LIEU DE L'ÉPREUVE : Valence Arena 45e

DATE DE L'ÉPREUVE : 03/09/2022

FAIT SURVENU PENDANT : Finale Dimanche

DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h05

LE PILOTE N° : 343 NOM : BERNARD PRÉNOM : Teddy-Vann

CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 297838

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote a poussé un autre pilote hors de la piste - 3.6.2e / CC

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Eric LHERMITTE

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

DATE : 04/09/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h18

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : DECAUD PHILIPPE

N° LICENCE : 59142

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ILLGEN PATRICK

N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : RECHUS CHRISTIAN

N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.